

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 30 ET 31 MAI 2022**Point 12 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur le postulat déposé par MM. Erwan Keravec et Nicolas Geinoz, au nom du groupe PS-Les Verts, demandant l'étude de l'harmonisation et la sécurisation des voies cyclables de l'agglomération**

Lors de la séance du 31 mai 2021, le Conseil général a transmis le postulat de MM. Erwan Keravec et Nicolas Geinoz mentionné en titre.

1. Présentation du postulat au Conseil général

« Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Ce soir, nous avons encore voté sur deux objets, l'aménagement de la rue de Vevey et du chemin de la Part Dieu, qui intègrent des trottoirs mixtes dans leur version actuelle. Cette mode bulloise, sous le couvert d'une volonté de mobilité douce, représente une entrave à la sécurité des piétons comme des cyclistes. Aux heures de sortie d'école, la piste cyclable de la Condémine s'apparente plutôt à une place de parc sauvage et un cycliste se trouve obligé d'empiéter sur le domaine des automobiles ou des piétons. En ville, les piétons peuvent être, à juste titre, surpris par les cyclistes circulant sur les trottoirs mixtes et ces derniers doivent systématiquement s'adapter pour éviter les autres utilisateurs de la chaussée.

Il est temps que notre Commune adopte une politique réellement axée sur une mobilité douce sécurisée en permettant à chaque utilisateur d'avoir sa zone propre. Ce n'est qu'en séparant physiquement les cyclistes des piétons que chacun se sentira à l'aise. C'est d'ailleurs le moyen mis en place par les villes où la population se déplace à la force du mollet : il n'y a pas de trottoir mixte à Copenhague mais des routes, des pistes cyclables et des trottoirs, chacun en site propre, au minimum séparés par des marquages au sol.

Par ce postulat, nous demandons une distinction claire entre les piétons et les cyclistes dans les rues de la Commune ainsi que des pistes cyclables à sens unique. Les axes principaux de notre ville pourraient simplement voir apparaître des marquages de séparation entre deux-roues et piétons ainsi que des flèches indiquant le sens de circulation des cyclistes, cela améliorant de facto la sécurité des usagers. Dans la même idée, les rues doivent être étudiées pour que les piétons se déplacent en site propre, séparés des cyclistes qui roulent sur leur piste ou bande cyclable. »

2. Détermination du Conseil communal

Le Conseil communal remercie les postulants, MM. Erwan Keravec et Nicolas Geinoz, de se soucier de la qualité des infrastructures cyclistes et de la sécurité de leurs utilisatrices et utilisateurs. Ces préoccupations ont déjà fait l'objet d'un précédent postulat déposé par MM. Erwan Keravec et Grégoire Kubski en 2017, pour lequel le Conseil communal avait produit une réponse en date du 18 décembre 2017 ([lien vers le site](#)

[Internet](#)). Les contenus de la réponse précitée restent valables et ne sont pas repris entièrement dans cette réponse au nouveau postulat.

La Ville de Bulle dispose d'un concept d'aménagement pour les cheminements cyclables, garant d'une certaine cohérence dans les interventions mises en place. Celui-ci prévoit les types d'aménagements suivants :

- Des itinéraires en site propre aux endroits qui s'y prêtent,
- Des pistes cyclables ou des trottoirs mixtes sur les axes principaux d'entrée en ville de Bulle,
- Des bandes cyclables sur les axes routiers comportant de faibles charges de trafic,
- Sur les axes internes, périmètre élargi du centre-ville, ainsi que dans les zones à vitesse modérée, le principe de mixité a été retenu.

Le choix des aménagements pour les cyclistes dépend de différents critères, comme la localisation dans le réseau, les conditions de trafic ainsi que les contraintes imposées par l'espace public disponible. La qualité des espaces-rues guide également le choix des autorités. La vision poursuivie en matière de planification est celle d'une ville apaisée (vitesses réduites) et préparée au réchauffement climatique (place donnée à l'arborisation).

Face à l'impossibilité de créer partout des infrastructures cyclables séparées, les cyclistes sont amenés à partager l'espace-rue avec d'autres usagers, selon les deux situations suivantes :

- Circulation sur la chaussée : la réalisation de bandes cyclables nécessiterait d'élargir les routes, ce qui est défavorable pour les traversées piétonnes. La diminution des vitesses et des charges de trafic visée par les autorités devrait, à terme, contribuer à améliorer les conditions de circulation pour les cyclistes.
- Circulation sur les trottoirs : lorsqu'ils sont expressément autorisés aux cyclistes.

Cette double possibilité a l'avantage de permettre aux cyclistes aguerris d'utiliser la route et aux usagers les plus vulnérables d'utiliser le trottoir (une logique d'ailleurs reprise dans le changement législatif au niveau fédéral du 1^{er} janvier 2021 permettant aux enfants de rouler à vélo sur les trottoirs jusqu'à 12 ans).

D'une part, sur les trottoirs partagés, les études et les statistiques démontrent que l'accidentologie vélos-piétons est faible, même si le sentiment d'insécurité existe (en particulier chez les piétons). D'autre part, les groupes de défense des intérêts piétons et vélos recommandent de ne pas séparer les flux par un marquage au sol, en raison du risque de créer des comportements inadéquats, mais de réaliser un marquage avec une superposition des pictogrammes vélos/piétons.



En outre, lors de sa séance du 13 janvier 2022, la Commission Vélos a pris connaissance des concepts adoptés par la Ville de Bulle pour la planification et la réalisation des espaces-rues. Il a été proposé que des marquages sous forme de pictogrammes vélos/piétons soient mis en place sur les trottoirs mixtes et qu'une campagne de sensibilisation soit faite sur le bon usage des aménagements cyclables.

Concernant le point noir du trottoir partagé de la Condémine relevé par les postulants, il a été réglé par une mesure de circulation et des mesures d'accompagnement pour les trajets scolaires.

Finalement, il faut relever que les aménagements réalisés et planifiés depuis plusieurs années sont pensés de manière évolutive. En effet, une fois les objectifs de transfert modal atteints ou en cas de modification du régime de vitesse, ils pourraient être adaptés à moindre frais, au gré des opportunités, sans réaménagement lourd des espaces publics, en redirigeant par exemple les cyclistes sur la chaussée et en restituant ainsi l'usage des trottoirs aux seuls piétons.

Conformément aux éléments précités et dans un souci de renforcement de la sécurité et de la bonne cohabitation entre usagers du domaine public, le Conseil communal va progressivement améliorer les marquages sur les trottoirs mixtes et mettre en place une campagne de sensibilisation à l'attention de tous les usagers.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à ce postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Raoul Girard